Décision n° 2021-0179
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-2750/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0833/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-066/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2783/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301877/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302017/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302442/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303408/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401449/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501683/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502161/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600189/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601402/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700238/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800703/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801583/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802190/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901084/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001213/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 2 février 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF008296 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT en date du 19 décembre 2013
- Liaison SF020878 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF026002 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF026455 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029079 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF030519 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000127/BM en date du 21 janvier 2020
- Liaison SF033674 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF033937 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035853 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036680 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-0833/TGT en date du 21 mars 2012
- Liaison SF036777 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037779 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802190/DCT en date du 28 novembre 2018
- Liaison SF038127 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/11-2750/MCA en date du 13 octobre 2011
- Liaison SF038217 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1501683/BM en date du 19 juin 2015
- Liaison SF038340 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF040267 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601402/MCA en date du 12 juillet 2016
- Liaison SF040299 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600189/DCT en date du 21 janvier 2016
- Liaison SF040563 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700238/DCT en date du 27 janvier 2017

- Liaison SF040406 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA en date du 6 février 2012
- Liaison SF041337 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM en date du 28 mai 2015
- Liaison SF041976 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-2783/JME en date du 3 octobre 2012
- Liaison SF043249 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-066/JME en date du 17 août 2012
- Liaison SF044322 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM en date du 21 décembre 2015
- Liaison SF044338 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM en date du 18 juin 2014
- Liaison SF044655 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303408/MCA en date du 11 décembre 2013
- Liaison SF046257 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT en date du 26 novembre 2015
- Liaison SF046263 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY en date du 31 mars 2014
- Liaison SF046891 attribuée par la décision ARCEP/DSE/UGF/D1301877/MCA en date du 21 juin 2013
- Liaison SF047034 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1302017/MCA en date du 5 juillet 2013
- Liaison SF047233 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800703/MCA en date du 12 avril 2018
- Liaison SF047254 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1302442/PCT en date du 22 août 2013
- Liaison SF048554 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048586 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF050239 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1401449/JME en date du 4 juin 2014
- Liaison SF053315 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1502161/BM en date du 24 août 2015
- Liaison SF053480 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1502161/BM en date du 24 août 2015
- Liaison SF055117 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM en date du 19 février 2016
- Liaison SF055642 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA en date du 25 mars 2016
- Liaison SF058259 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF058312 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF058679 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF059389 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059640 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF062216 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA en date du 17 septembre 2018
- Liaison SF062555 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017

- Liaison SF063127 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063141 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063182 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063232 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063373 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063469 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063470 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF065577 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065578 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF068966 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM en date du 6 juillet 2018
- Liaison SF070037 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1801583/BM en date du 21 août 2018
- Liaison SF072015 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT en date du 7 janvier 2019
- Liaison SF074423 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM en date du 15 mai 2019
- Liaison SF074795 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901084/BM en date du 28 mai 2019
- Liaison SF077575 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2001213/BM en date du 7 juillet 2020
- Liaison SF078016 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078018 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 8 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences